



COMMENT EST PRISE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION ?

La décision est prise par le Président du Département après examen de la demande par les services du Département.



COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'aide est versée à l'établissement, en complément de la participation réglée directement chaque mois par le bénéficiaire.

Dans le cas d'un hébergement en famille d'accueil, l'aide est versée au bénéficiaire.

OÙ DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Retirez puis déposez un dossier de demande auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS), du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou de la Mairie de votre domicile.



OÙ SE RENSEIGNER ?

→ Auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS), du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou de la Mairie de votre domicile.

→ Auprès du Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie
Service politique d'aide et d'action sociale
Espace Duhesme
18, rue de Flacé - Cs 70126
71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03 85 39 75 61

Mél : aidesociale@saoneetloire71.fr



POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !



L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH)

www.saoneetloire71.fr

QU'EST-CE QUE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT ?

C'est une aide financière attribuée par le Département aux personnes âgées et aux personnes adultes handicapées accueillies dans un établissement habilité à l'aide sociale* ou au sein d'une famille d'accueil agréée et ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer le coût de leur hébergement.

* Établissements habilités par le Département à accueillir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Pour les connaître : consultez l'annuaire des établissements et services ViaTrajectoire sur www.saoneetloire71.fr

À QUOI SERT-ELLE ?

Elle permet de régler la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources du bénéficiaire, éventuellement complétées par la participation de ses enfants et de leurs conjoints au titre de l'obligation alimentaire.

La participation des obligés alimentaires n'est pas requise dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées.

Bon à savoir :

En Saône-et-Loire, les petits-enfants ne sont pas sollicités par le Département au titre de l'obligation alimentaire pour participer aux frais d'hébergement de leurs grands-parents.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- ↳ Pour les personnes âgées : être âgé de 65 ans et plus ou de plus de 60 ans avec reconnaissance d'incapacité au travail.
- ↳ Pour les personnes handicapées : être âgé de 20 ans et plus ou d'au moins 18 ans avec dérogation ET justifier d'une orientation** dans une structure d'hébergement.
- ↳ Par ailleurs, le demandeur doit :
 - résider de façon stable et régulière en France,
 - disposer de ressources insuffisantes pour payer ses frais d'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.

** La demande d'orientation est à déposer auprès de la Maison départementale de l'autonomie - Maison départementale des personnes handicapées (MDA-MDPH) ou des Maisons locales de l'autonomie (MLA).

Coordonnées sur : www.saoneetloire71.fr



QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DE L'AIDE SELON LA LOI ?

L'aide sociale à l'hébergement intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire lorsque tous les moyens provenant des ressources personnelles du demandeur, de la solidarité familiale (obligation alimentaire**) et des organismes de protection sociale ont été mis en œuvre.

Les sommes versées ont un caractère d'avance : le Département peut exercer divers recours en récupération pour recouvrer tout ou partie de ces sommes.